

L'an deux mille vingt- trois, le onze avril à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune d'Essert dûment convoqué par voie dématérialisée, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la mairie-médiathèque, sous la présidence de Monsieur Dominique JEANNIN, Maire.

Présents : Dominique JEANNIN, Alain BURGER, Séverine MOINAULT, Daniel MAZZEGA (arrivé à 19h06), Delphine MACCHI (arrivée à 20h14), Nina OLOFSSON, Jean-Pierre SPADONE, Corinne SAUR, Danielle MARTIN, Myriam MADONNA, David NAEGELY, Sophie MARAZZATO, Hélène GRISEY, Antoine MOREL, Matthieu RETAUX, Sarah CHERFAOUI, Marie-Claude CHITRY-CLERC (arrivée à 18h53).

Absents représentés : Delphine MACCHI, jusqu'à son arrivée, représentée par Sophie MARAZZATO, Jean-Jacques LANG représenté par Alain BURGER, Hafida BERREGAD représentée par Séverine MOINAULT, Daniel MIU représenté par Nina OLOFSSON, Caroline LEUCK représentée par Matthieu RETAUX.

Absents : Ethem KOKCU, Jacques PELTIER.

Secrétaire de séance : Corinne SAUR.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 7 mars 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil municipal du 7 mars 2023.

DELIBERATION N° 23.04.01 : Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Essert

**Dossier présenté par
Monsieur le Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 :

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L.151-43, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Essert approuvé le 19 novembre 2018, mis à jour par l'arrêté n° 19.082 du 08 mars 2019 et modifié le 04 mars 2021 ;

Vu l'avis de la MRAe du 09 décembre 2022 ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Maire : le dossier a été mis à disposition du public en mairie de Essert du 01 février 2023 au 03 mars 2023 inclus accompagné d'un registre d'observation. Le dossier était téléchargeable sur le site de la commune à l'adresse suivante : <https://www.essert.fr/> et le public pouvait également adresser des observations par voie postale en mairie de Essert. Ces mesures de mises à disposition ont été annoncées par voie de presse.

Lors de la mise à disposition du dossier, aucune observation n'a été formulée.
Le bilan de la concertation est donc positif.

Considérant que la modification simplifiée du PLU permettra :

- d'améliorer le règlement, de le sécuriser d'un point de vue juridique et de faciliter son instruction ;
- de favoriser la mixité des fonctions urbaines par le reclassement d'une partie de la zone UE en zone mixte ;
- de permettre l'évolution d'un centre équestre ;
- d'homogénéiser le zonage et de tenir compte des viabilisations réalisées depuis l'approbation initiale du PLU.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :

Article 1

D'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune, conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération sera notifiée au préfet.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, elle sera affichée pendant un mois en mairie.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que de nombreuses demandes d'installation de carports sont initiées depuis l'épisode de grêle et qu'il sera nécessaire de reprendre les conditions d'installation lors d'une prochaine révision.

DELIBERATION N° 23.04.02 :Demande de défrichement

**Dossier présenté par
Monsieur le Maire**

Vu le PLU de la commune,

Vu les dispositions du code forestier,

Monsieur le Maire rappelle le projet d'installation d'un pylône multi-opérateurs par la société SYSTRA FONCIER mandatée par Hivory.

Dans le cadre ce projet, il est nécessaire de déposer à la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt une demande de défrichement concernant la parcelle suivante :

Section	N°	lieudit	Surface totale	Défrichement
B	468	LA CARPIERE	3 837 m ²	130 m ²

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier aux autorités compétentes en vue de l'intervention d'un arrêté d'autorisation de défrichement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Monsieur le Maire précise qu'il y a quatre arbres à enlever pour l'implantation de l'antenne.

DELIBERATION N° 23.04.03 : Approbation du compte de gestion

**Dossier présenté par
Monsieur le Maire**

CONSIDERANT que le compte de gestion a été dressé par le Trésorier Municipal accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,
Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris le cas échéant celles de la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :

- de dire que le Compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire indique que le compte de gestion retrace les opérations sans les reports et les résultats sont identiques au compte administratif.

DELIBERATION N° 23.03.04 Approbation du compte administratif 2022

**Dossier présenté par
Madame Nina OLOFSSON**

Madame CHITRY-CLERC entre en séance lors de l'examen de ce point à 18h53.

Monsieur MAZZEGA entre en séance lors de l'examen de ce point à 19h06.

Les résultats sont développés en Dépenses / Recettes et Fonctionnement / Investissement. Une présentation de l'effectif du personnel et un tableau récapitulatif des indemnités des élus complètent la présentation orale sur appui du power point.

Monsieur le Maire met l'accent sur le coût des services de l'enfance et la jeunesse, il compare certaines données avec les autres communes de la couronne belfortaine.

M. RETAUX demande si l'ensemble des luminaires sera changé.

M. BURGER précise que la deuxième tranche sera faite en 2023 et le reste en 2024 correspondant à une partie des Pré Coutrai et le rond-point du Super U.

Monsieur le Maire ajoute que le rendement de la taxe d'aménagement faiblit en raison des constructions terminées sur le lotissement des Pré Coutrai après deux années à fort rendement.

Le compte administratif a été dressé par Monsieur le Maire,
Monsieur Dominique JEANNIN ne participe pas au vote.

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	2 397 804.82 €	2 761 202.72 €
	Section d'investissement	841 588.97 €	95 585.75 €
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE	Report en section de fonctionnement (002)		1 166 263.15 €
	Report en section d'investissement (001)		155 813.35 €
		=	=
TOTAL (Réalizations + Reports)		3 239 393.79 €	4 178 864.97 €

RESTES A REALISER	A	Section de fonctionnement		
REPORTER EN 2023	A	Section d'investissement	55 956.00 €	56 793.23 €
	EN	Total des restes à réaliser à reporter en 2022	55 956.00 €	56 793.23 €
RESULTAT CUMULE		Section de fonctionnement	2 397 804.82 €	3 927 465.87 €
		Section d'investissement	897 544.97 €	308 192.33 €
		TOTAL cumulé	3295 349.79 €	4 235 658.20 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame OLOFSSON, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, avec 20 voix POUR, :

- d'adopter et d'arrêter le compte administratif 2022 aux chiffres suscités.

DELIBERATION N° 23.04.05: Reprise et affectation du résultat 2022

**Dossier présenté par
Madame Nina OLOFSSON**

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 529 661.05 €
Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A/ Résultat de l'exercice	363 397.90 €
B/ Résultats antérieurs reportés	1 166 263.15 €
<i>Ligne 002 du compte administratif</i>	
C/Résultat à affecter (A +B sans RAR)	1 529 661.05 €
D/ Solde d'exécution d'investissement	-590 189.87 €
E/ Soldes des RAR d'investissement	837.23 €
F/ Besoin de financement (D+E)	589 352.64 €
Affectation (G+H)	1 529 661.05 €
1/ Affectation en réserve R 1068 en investissement	589 352.64 €
2/Report en fonctionnement R 002	940 308.41 €
Déficit d'investissement reporté D 001	590 189.87 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame OLOFSSON, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :

- de constater les résultats du Compte Administratif 2022 comme proposé ci-dessus
- de décider d'affecter le résultat de fonctionnement au Budget Primitif 2023 proposée ci-dessus.

DELIBERATION N°23.04.06 : Vote des taux d'imposition

**Dossier présenté par
Monsieur le Maire**

Comme chaque année, il est nécessaire de voter les taux d'imposition.

	Rappel taux 2022	Taux 2023
Taxe foncier (bâti)	34.85 %	34.85 %
Taxe foncier (non bâti)	26.76 %	26.76 %
Taxe d'Habitation	12.19 %	12.19%

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :

- de fixer le taux d'imposition des trois taxes foncières pour l'année 2023 comme proposé ci-dessus.

DELIBERATION N°23.04.07 : Vote du Budget Primitif 2023

**Dossier présenté par
Madame Nina OLOFSSON**

Madame MACCHI entre en séance lors de l'examen de ce point, à 20h14.

Section de fonctionnement par chapitre

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	VOTE
011 charges à caractère général	902 700 €
012 charges de personnel	1 724 300 €
014 atténuation de produits	25 100 €
65 autres charges gest° courante	213 110 €
Total D GC	2 865 210 €
66 charges financières	59 500 €
67 charges exceptionnelles	12 500 €
68 dotations aux provisions	11 000 €
022 dépenses imprévues	17 254 €
Total D RF	2 965 464 €
023 virement à la sec d'invest	478 000 €
042 opérations d'ordre entre section	169 536 €
043 opération ordre int sect°	0.00 €
Total D OF	647 536 €
TOTAL	3 613 000 €
D 002	0 €
TOTAL D F CUMULEES	3 613 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	VOTE
013 atténuations de charges	18 100 €
70 produits des services	243 421.59 €
73 impôts et taxes	1 978 000 €
74 dotations et participat°	423 450 €
75 autres produits gest° courante	4 010 €
Total R GC	2 666 981.59 €
76 produits financiers	10 €
77 produits exceptionnels	5700 €
78 reprise sur amort et provis°	0 €
Total R RF	2 672 691.59 €
042 opérations d'ordre entre section	0 €
043 opération ordre int sect°	0 €
Total R OF	0 €
TOTAL	2 672 691.59 €
R 002 excédent antérieur reporté	940 308.41 €
TOTAL R F CUMULEES	3 613 000 €

AUTOFINANCEMENT prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement 647 536.00 €

Section d'investissement par chapitre

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	RAR	VOTE
10 dotations, fonds divers et réserves		1 000 €
13 subv d'invest		5 000 €
16 remboursement d'emprunts		262 300 €
20 immo incorporelles		9 100 €
21 immo corporelles	55 956 €	872 454.13 €
23 immo en cours		0 €
020 dépenses imprévues		10 000 €
Total D RI	55 956 €	1 159 854.13 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	RAR	VOTE
10 dotations, fonds divers et réserves		19 154.13 €
1068 excédent fonct capitalisé		589 352.64 €
13 subv d'invest	56 793.23 €	211 164 €
16 emprunts et dette		270 000 €
024 produits de cession		12 000 €
Total R RI	56 793.23 €	1 101 670.77 €

040 opérations d'ordre entre section		0 €
041 opérations patrimoniales		0 €
Total D OI		0 €
TOTAL		1 215 810.13 €
D 001		590 189.87 €
TOTAL DI CUMULEES		1 806 000 €

021 vir de la sect° fonct		478 000 €
040 opération d'ordre entre section		169 536 €
041 opérations patrimoniales		0 €
Total R OI		647 536 €
TOTAL		1 806 000 €
R 001 solde exécution invest reporté		€
TOTAL RI CUMULEES		1 806 000 €

AUTOFINANCEMENT prévisionnel dégagé par la section de Fonctionnement 645 536 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame OLOFSSON, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :

- de voter le budget par chapitre,
- d'adopter le budget primitif 2023 selon les chiffres susvisés.

DELIBERATION N°23.04.08 : Attribution des subventions aux associations

**Dossier présenté par
Monsieur Daniel MAZZEGA**

Après examen des dossiers de demande de subventions, il est proposé d'arrêter le montant total des subventions attribuées aux différentes associations à **22 560 euros**, au titre de l'année 2023.

Ces subventions seront attribuées conformément au tableau ci-après

Association	Montant 2023 en €
OCCE TAZIEFF	1340
OCCE Elémentaire COUSTEAU	1260
OCCE Maternelle COUSTEAU	810
Association Prévention routière/ passage de piste 1 classe Tazieff	150
Association Prévention routière/ passage de piste 2 classes Cousteau	300
ASMB Danse et Ballet sur glace : 2 novices essertois	300
Amis du Fort	2000
Anciens combattant UNC	800
ASE	4000
Comité de jumelage	800
Comité des fêtes	5100
Foyer socio-culturel	1300
Le Réveil	600
Amicale des locataires du coteau	300
Empreinte éco Nature	800
PLACE	600
Tazieff Aventures	300
CSF	300
SOS Amitié	300
Adapei	300
Secours Catholique	300
FNATH	300
Jeunes Sapeurs-Pompiers	300
TOTAL	22 560 €

M. RETAUX questionne sur les nuisances sonores engendrées au niveau du terrain de pétanque et abordées lors de précédents conseils.

Monsieur le Maire rappelle que le terrain est libre d'accès donc pas possible à contrôler. Un WC chimique devrait être installé mais avec obligation par l'assurance d'être fixé au sol. Ce point est en cours de discussion.

Mme CHRITRY-CLERC ajoute que les espaces sont régulièrement nettoyés par les membres de l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur MAZZEGA, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :

- d'attribuer les subventions conformément au tableau ci-dessus.

DELIBERATION N°23.04.09 : Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'année 2023

Dossier présenté par
Monsieur le Maire

Le CCAS est un établissement public administratif, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L123-4 à L123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la commune d'Essert, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Le CCAS reçoit une subvention de la commune, afin d'équilibrer son budget.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention au CCAS :

Art 657362	Montant 2023 en €
CCAS	40 000
TOTAL	40 000 €

Mme MARTIN précise que les deux pavillons sont en cours de rénovation, les travaux sont plus importants qu'initialement prévus car découverte de problème d'humidité, un pavillon n'est plus loué et le remboursement de l'emprunt a démarré cette année. Le montant de 40 000€ est exceptionnel cette année.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :

- d'attribuer la subvention de 40 000 € au CCAS.

DELIBERATION N°23.04.10 : Marché à procédure formalisée pour le Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Groupe Scolaire Cousteau et du Centre de Loisirs des Trois Pommes

Dossier présenté par
Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 22.029 en date du 17 mai 2022, portant délégation de pouvoirs du conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 23.01.01 en date du 10 janvier 2023, de demande de subvention pour la Maitrise d'œuvre du projet de réhabilitation du Groupe Scolaire Cousteau,

CONSIDERANT le programme de Maitrise d'œuvre de la réhabilitation du Groupe Scolaire Cousteau ;
CONSIDERANT que la Commission d'Appels d'Offres devra se réunir pour attribuer le marché ;
CONSIDERANT que les crédits nécessaires au financement de l'opération ont été inscrits au budget primitif 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le lancement d'un marché de Maitrise d'œuvre selon la procédure formalisée avec négociation en application des articles L. 2124-3, R. 2124-3-3° et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique, le marché comportant des prestations de conception.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et toute pièce y afférent.

DELIBERATION N°23.04.11 : Mise à disposition de l'archiviste du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

**Dossier présenté par
Monsieur le Maire**

Le Maire expose au conseil municipal un rapport tendant à obtenir la mise à disposition de l'archiviste du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le classement des archives de la commune.

La tenue des archives publiques est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives sont conformes à ces obligations légales et correctement épurées au profit des Archives Départementales.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, depuis le 22 septembre 2008, de mettre à disposition des communes qui en font la demande son archiviste qui peut se charger de ce travail très complexe.

Le coût proposé par le centre de gestion repose sur un diagnostic préalable, établi par l'archiviste, permettant d'établir notamment le temps requis pour l'intervention. Il est fondé sur le coût horaire de l'agent au 31 décembre de l'année n-1. Toute prestation entamée se prolongeant au-delà de ce terme reste naturellement due au coût horaire valable au début de la prestation.

S'ajoute une majoration de 8,5% de ce coût horaire pour tenir compte des frais de fonctionnement du service, toutes les fournitures mobilières nécessaires à son activité, telles que boîtes à archives, matériels informatiques, chemises etc... étant fournies par le Centre de Gestion.

A l'exception naturellement des mobiliers, étagères ou tout autre matériel ayant vocation à faire corps avec l'immobilier.

S'agissant d'une prestation facultative du Centre de Gestion, la facturation qui précède est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'interventions sur diagnostic de l'archiviste.

Si l'intervention de cette dernière doit dépasser cette évaluation, une nouvelle délibération sera nécessaire pour assurer la poursuite de la mission.

La mission proprement dite est composée de tout ou partie des phases suivantes, au choix du demandeur

- ◉ Le travail de classement proprement dit
- ◉ La création et la mise en place d'un inventaire
- ◉ La mise en valeur du patrimoine par l'intermédiaire d'une numérisation de documents
- ◉ La réalisation d'exposition ou de tout autre événement commémoratif
- ◉ Le conseil technique lors de la création ou l'aménagement de locaux à vocation d'archives
- ◉ La formation des agents aux outils mis en place, le but étant que les agents sachent manipuler l'inventaire eux-mêmes

o La maintenance de travaux réalisés précédemment
Chacune des phases est affectée d'un délai estimatif en jour commandé ou non par le demandeur.

M. SPADONE questionne sur l'ancienneté de nos archives.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :

- de retenir la prestation telle que définie dans le bilan de l'existant tenant lieu de devis proposé par l'archiviste,
- d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition du service "Archives" du centre de gestion, dans les conditions ci-dessus décrites et de prévoir et réserver les crédits au budget pour payer cette prestation
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Informations du Maire

Incendie au 41 b rue du Général de Gaule : une expertise à la demande de la commune a été réalisée pour prise d'un arrêté de mise en sécurité du bien, des barrières ont été installées pour sécuriser les lieux, à charge pour le propriétaire d'évacuer les gravats., reste les pignons fissurés à démolir...

Lors de l'incendie, Monsieur le Maire était sur place, avec le Vice -Procureur qui a ordonné l'intervention d'une pelleteuse pour étendre les déchets afin de limiter les fumées et la consommation des biens. On ne connaît pas les causes de l'incendie mais une accumulation importante de déchets est encore visible.

Questions diverses :

Sur le personnel communal : quelle est la répartition des agents techniques ? et est-il prévu des recrutements ?

Les agents chargés de l'entretien voirie/ bâtiments/espaces verts sont au nombre de 4, le reste du travail est confié à un prestataire extérieur, les autres agents de la filière technique sont agents d'entretien des locaux.

- Evacuation des eaux de ruissèlement du Pré Coutrai : l'étude hydrogéologique a eu lieu et la réflexion sur les travaux avance.
- Voiture brûlée sous le canal : enlevée ce jour.
- Abribus à l'angle Chemin de la ferme/ rue De Gaulle : il gêne la visibilité pour sortir de la rue, il est positionné dans le sens de la descente du bus, à déplacer dans le sens de la montée des voyageurs. Vérification sera faite sur la largeur de trottoirs pour l'installer de l'autre côté de la rue.
- Feuilles mortes accumulées et endroit à nettoyer, chemin de la ferme : transmission de la demande aux agents techniques.

Fin de la séance à 21h00.

☪ - - - ☪

Fait à Essert, le 12/04/2023

Dominique JEANNIN

Maire



Corinne SAUR,

Secrétaire de séance